



COMMISSION EUROPÉENNE
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL



Bruxelles, le 21.1.2020
SG-Greffé(2020) D/ 511

**NOTE D'INFORMATION AU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU PARLEMENT EUROPÉEN
APPLICATION DU PRINCIPE DE SUBSIDIARITÉ**

Objet: COM(2020) 22 final, 14.1.2020

Le Secrétariat général de la Commission informe que, en date d'aujourd'hui, tous les Parlements nationaux des États membres de l'Union européenne ont reçu le document en objet dans leurs langues respectives.

En application du principe de subsidiarité et au sens de l'article 6 du protocole n° 2 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, le délai de huit semaines¹ endéans lequel les Parlements nationaux peuvent adresser au Parlement européen, au Conseil ou à la Commission un avis motivé, commence à courir à partir de la date de la présente note.

¹ Les périodes comprises entre le 1er et le 31 août et entre le 20 décembre et le 10 janvier de l'année suivante ne sont pas incluses dans le calcul du délai de huit semaines.